

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1707

28 juillet 2011

SOMMAIRE

Albatros Performance Management S.A.	81925	Halbis Funds	81934
Alexus S.à r.l.	81924	HSBC Specialist Funds	81934
Apollo International Feeder S.à r.l.	81925	Husky Injection Molding Systems	81909
Apollo International Feeder S.à r.l.	81925	INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinq cent quatre-vingt-douzième (592.) S.e.c.s.	81933
Argent S.A.	81924	International Logistic Group S.à r.l.	81934
BeCapital Private Equity SCA SICAR	81925	Janalya	81909
Beheer- en Beleggingsmaatschappij Holwoni B.V., S.à.r.l.	81926	Jurbise Sicav	81935
Beheer- en Beleggingsmaatschappij Holwoni B.V., S.à.r.l.	81926	Jurbise Sicav	81935
Châteaux Management France S.A.	81936	Just Properties S.A.	81935
Direl HoldCo S.à r.l.	81936	Jype Financial	81926
Dover Luxembourg International S.à r.l.	81914	Komondor S.à r.l.	81909
Dual Return Fund (Sicav)	81925	KR Trust S.A.	81936
Ecotrust S.A.	81890	Laboratoire Luxembourgeois d'Analyses Médicales	81910
EKIAM S. à r. l. & Cie. F.W. Dritte S.e.c.s.	81933	LeaseFin No 1 S.A.	81910
Electro-Re	81931	Lise S.A.	81910
Elephant Capital S.à.r.l.	81891	Luxinva S.A.	81910
Elephant Capital S.à.r.l.	81891	Marco Polo Investment S.à.r.l.	81912
Enton 2 S.à r.l.	81890	Marco Polo Investment S.à.r.l.	81912
Euro 5 Finance S.à.r.l.	81932	M Family Holdings S.à r.l.	81892
Euro Immobilteco Invest S.A.	81891	Muha HoldCo S.à r.l.	81911
Euromaf Re	81931	Muha LuxCo S.à r.l.	81911
Europian Leasing SPV S.A.	81891	Muha No 2 LuxCo	81912
Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg	81890	Noel Pons S.à r.l.	81913
FE Capital S.à.r.l.	81892	North West Finance SA	81913
FE Capital S.à.r.l.	81908	Peachtree Asset Management (Luxembourg) S.à r.l.	81913
First State Infrastructure S.à r.l.	81892	Peachtree Asset Management (Luxembourg) S.à r.l.	81913
Fixemer Luxembourg GmbH	81932	SC Luxembourg Investments S.à r.l.	81923
Forox S.A.	81908	State Street Bank Luxembourg S.A.	81923
FP Lux Investments S.A. Sicav-SIF	81932	StyleWar S.A.	81922
Fundamental European Value S.A.	81932	Triton III (Nimble) S.à r.l.	81924
GL Europe Luxembourg S.à r.l.	81933	Vandemoortele International Finance S.A.	81923
GSC European CDO II S.A.	81934		

Enton 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.934.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Marie-Sibylle Wolf et de Robert Quinn en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et

- Andras Kulifai, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Enton 2 S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011081055/24.

(110089526) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Ecotrust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9706 Clervaux, 2A/46, route d'Eselsborn.

R.C.S. Luxembourg B 146.970.

—
Extrait des Résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire du 07 Juin 2010

L'assemblée générale a décidé de remplacer avec effet immédiat l'Administrateur Madame Anne Thomas de son poste d'Administrateur au sein du conseil d'administration. Madame Anne Thomas est remplacée par Madame Ella SHILINA né le 29 juillet 1963 à Chourab en Ukraine et domiciliée au 2A/46 Route d'Eselsborn à L-9706 Clervaux.

Le mandat de Madame Shilina prend effet immédiatement et s'achèvera lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2015.

Ella Shilina / Jean-Charles Busschaert

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2011081058/15.

(110089658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Experta Luxembourg, Experta Corporate and Trust Services S.a., Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 29.597.

—
Le Conseil d'administration a décidé en date du 06 juin 2011 de renouveler le mandat du Réviseur Indépendant DE-LOITTE S.A., société anonyme, 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, pour l'exercice comptable débutant le 1^{er} janvier 2011.

Luxembourg, le 07 JUIN 2011.

Pour: Experta Corporate and Trust Services S.A., Luxembourg en abrégé Experta Luxembourg

Société anonyme

Mireille Wagner / Caroline Felten

Référence de publication: 2011081057/14.

(110089530) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Europlan Leasing SPV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 122.214.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011081056/10.

(110089002) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Elephant Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.157.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

ELEPHANT CAPITAL S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011081060/15.

(110088985) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Elephant Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.157.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2011.

ELEPHANT CAPITAL S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011081061/15.

(110088986) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Euro Immobilteco Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 8, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 52.033.

J'ai le regret de vous informer que je renonce par la présente à mes fonctions de commissaire aux comptes dans votre société, avec effet immédiat.

Luxembourg, le 25 mai 2011.

HAMERVATE LTD

GORDALE MARKETING LIMITED

Signature

Référence de publication: 2011081062/13.

(110089206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

First State Infrastructure S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 154.957.

L'actionnaire unique de la Société a décidé par voie de résolution circulaire en date du 26 mars 2011 de nommer Monsieur Inderdip SYAN, né le 8 octobre 1976 à Londres, Royaume-Uni, à la fonction de gérant de la Société à compter du 26 mars 2011 et pour une durée indéterminée.

Dès lors et à partir du 26 mars 2011, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur Arnaud DUBOIS, ayant son domicile sis 27, rue Lefèvre, L-1952 Luxembourg
- Monsieur Inderdip SYAN, ayant son domicile professionnel sis dans les bureaux de First State Investments International Limited, Cannon Street 30, 3rd Floor, London EC4M 6YQ, Royaume-Uni

Pour First State Infrastructure S.à r.l.

Société à responsabilité limitée

RBC Dexia Investor Services Bank S.A.

Société anonyme

Sophie Coccetta / Signature

Référence de publication: 2011081063/20.

(110089545) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

FE Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.160.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

FE CAPITAL S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011081064/15.

(110088979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

M Family Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.060.757,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 157.933.

In the year two thousand eleven, the twentieth day of April,

Before Me Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of M Family Holdings S.à r.l., a Luxembourg société à responsabilité limitée with registered office at 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B. 157.933 (the Company). The Company was incorporated on 15 December 2010 pursuant to a deed of the undersigned notary, published on March 16, 2011 in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 497. The articles of association of the Company (the Articles) have not been amended since the incorporation of the Company.

There appeared:

Mr. Paul Mora, Fund Manager, born on December 12, 1967 in New Plymouth, New Zealand, residing at Cirrus House Tradewinds, Penthouse 2, Gibraltar (the Sole Shareholder);

hereby represented by Gilles Ralet, attorney at law, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That fifty thousand (50,000) shares of the Company, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each, representing one hundred percent (100%) of the share capital of the Company, are duly represented at this meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced;

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Creation of preferred equity shares certificates (the PESCOs); renaming of existing shares of the Company into ordinary shares (the Ordinary Shares);

2. Increase of the share capital of the Company by an amount of one million ten thousand seven hundred fifty seven Euro (EUR 1,010,757.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-), represented by fifty thousand (50,000.-) shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1) each, to one million sixty thousand seven hundred fifty seven Euro (EUR 1,060,757.-), by way of the issuance of (i) one hundred fifty one thousand six hundred fourteen (151,614.-) Ordinary Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and (ii) eight hundred fifty nine thousand one hundred forty three (859,143.-) PESCOs, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

3. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 2. above.

4. Amendment to articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 of the articles of association of the Company, subsequent restatement and renumbering of the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insertion or change of headings in the articles of association of the Company.

5. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued Ordinary Shares and PESCOs in the relevant register of the Company.

6. Miscellaneous.

III. That the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to create a new class of shares in the share capital of the Company, which shall be named "PESCOs", the rights and obligations of which are detailed in the amended Articles as shall be implemented by the present deed. These rights and obligations differ from the rights and obligations of the existing shares of the Company, which shall henceforth be renamed into "Ordinary Shares".

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to increase the share capital of the Company by an amount of one million ten thousand seven hundred fifty seven Euro (EUR 1,010,757.-) in order to bring the share capital of the Company from its present amount of fifty thousand Euros (EUR 50,000.-), represented by fifty thousand (50,000.-) shares of the Company having a par value of one Euro (EUR 1) each, to one million sixty thousand seven hundred fifty seven Euro (EUR 1,060,757.-), by way of the issuance of (i) one hundred fifty one thousand six hundred fourteen (151,614.-) Ordinary Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and (ii) eight hundred fifty nine thousand one hundred forty three (859,143.-) PESCOs, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each.

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

Intervention - Subscription - Payment

The Sole Shareholder, prenamed, represented as stated above, declares to subscribe to (i) one hundred fifty one thousand six hundred fourteen (151,614.-) Ordinary Shares having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and to (ii) eight hundred fifty nine thousand one hundred forty three (859,143.-) PESCOs having a par value of one Euro (EUR 1.-) each and to fully pay up such Ordinary Shares and PESCOs by a contribution in kind consisting of one million ten thousand seven hundred fifty seven (1,010,757.-) shares, having a par value of one Euro (EUR 1.-) each (the GibCo Shares), in the share capital of Arunvill Holdings (Gibraltar) Limited, a limited company incorporated under the laws of Gibraltar, registered under number 105208 and having its address at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar (GibCo), the GibCo Shares, having an aggregate value of one million ten thousand seven hundred fifty seven Euro (EUR 1,010,757.-).

The contribution in kind of the GibCo Shares in an aggregate amount of one million ten thousand seven hundred fifty seven Euro (EUR 1,010,757.-) from the Sole Shareholder to the Company is to be entirely to the share capital of the Company

The Sole Shareholder acknowledges (i) the balance sheet of GibCo dated as of April 15, 2011 and signed for approval by the management of GibCo and (ii) that the value of the contribution of the GibCo Shares to the Company has been certified by inter alia a certificate dated April 19, 2011 issued by the management of GibCo and the Sole Shareholder and acknowledged and approved by the management of the Company which states in essence that:

1. "The Sole Shareholder is the owner of the GibCo Shares, representing 47.95% of the share capital of GibCo.

2. The GibCo Shares are fully paid-up.

3. The Sole Shareholder is solely entitled to the GibCo Shares and possesses the power to dispose of the GibCo Shares.

4. None of the GibCo Shares are encumbered with any pledge or usufruct, there exists no right to acquire any pledge or usufruct on the GibCo Shares and none of the GibCo Shares are subject to any attachment.

5. There exists no pre-emption rights nor any other rights by virtue of which any person may be entitled to demand that one or more of the GibCo Shares be transferred to him.

6. Based on generally accepted accounting principles, the value of the GibCo Shares is at least equal to one million ten thousand seven hundred fifty seven Euro (EUR 1,010,757.-) and since the valuation was made no material changes have occurred which would have depreciated the contribution made to the Company.

7. According to applicable law and the articles of association of GibCo, the GibCo Shares may be freely transferred by the Sole Shareholder to the Company.

8. All formalities required under the laws of Luxembourg and under any other relevant applicable law subsequent to the contribution in kind of the GibCo Shares to the Company will be effected upon receipt of a certified copy of the notarial deed documenting the said contribution in kind.”

Such certificate, after signature *ne varietur* by the proxyholder of the appearing parties and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Fourth resolution

As a consequence of the preceding resolutions, the Sole Shareholder resolves to amend the articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 and 17 of the Articles, and to subsequently restate and renumber the Articles in their entirety and, to the extent necessary, insert or change the headings in the Articles. The Articles shall henceforth read as follows:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. The name of the company is “M Family Holdings S.à r.l.” (the Company). The Company is a private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these articles of incorporation (the Articles).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of directors. The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the Shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of directors. Where the board of directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Corporate object.

3.1. The purpose of the Company is the holding of multi-class asset investments and acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.3. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.4. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

Art. 4. Duration.

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is represented by two hundred one thousand six hundred fourteen (201,614.-) ordinary shares in registered form with a par value of one Euro (EUR 1) each (the Ordinary Shares), all subscribed and fully paid-up. The holder(s) of Ordinary Shares are hereinafter individually referred to as an Ordinary Shareholder and collectively as the Ordinary Shareholders.

5.2. The Company's corporate capital is also represented by eight hundred fifty nine thousand one hundred forty three (859,143.-) preferred equity share certificates with a par value of one Euro (EUR 1.-) each (the PESC Shares and together with the Ordinary Shares, the Shares), which are redeemable in accordance with these Articles. The holder(s) of PESC Shares are hereinafter individually referred to as a PESC Shareholder and collectively as the PESC Shareholders. The Ordinary Shareholder(s) and the PESC Shareholder(s) are hereinafter collectively referred to as the Shareholders.

5.3. The entire corporate capital thus amounts to one million sixty thousand seven hundred fifty seven Euro (EUR 1,060,757.-).

5.4. The Company shall maintain a share premium reserve account for the PESC Shares (the PESC Shares Share Premium Reserve Account) in Euros (EUR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the PESC Shares. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.5. The Company shall maintain a share premium reserve account for the Ordinary Shares (the Ordinary Shares Share Premium Reserve Account) in Euros (EUR), and there shall be recorded to such account, the amount or value of any premium paid up on the Ordinary Shares. Amounts so recorded to this share premium reserve account will constitute freely distributable reserves of the Company.

5.6. The corporate capital of the Company may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the General Meeting adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

General -Acquisition or redemption by the Company of Shares

5.7. The Company may redeem its own Ordinary Shares and PESC Shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's corporate capital.

Mandatory redemption or acquisition of the PESC Shares by the Company

5.8. To the extent permitted by law, on April 20, 2021, the Company must redeem or acquire all (but not some) of the PESC Shares still outstanding on that date. After such initial term, the Company and the PESC Shareholder(s) may agree upon an extension of the date on which all PESC Shares must be redeemed or acquired by the Company.

Optional redemption of the PESC Shares by the Company

5.9. Subject to article 5.7, the Company may redeem PESC Shares with at least six (6) calendar days prior written notice to each PESC Shareholder, setting out the proposed redemption date (which must be a Business Day) and the redemption consideration including reasonable detail of calculations as against the requirements of article 5.10 (as the case may be).

Consideration payable to PESC Shareholder(s) on redemption or acquisition

5.10. The PESC Shareholder(s), in consideration of a redemption or acquisition of their PESC Shares by the Company under article 5.8 or article 5.9, shall be entitled to receive an amount (either in cash and/or in kind) equal to the sum of:

(a) the PESC Investment Amount pro rata to the PESC Shares being redeemed or acquired; and

(b) the PESC Coupon Entitlement pro rata to the PESC Shares being redeemed or acquired; and

(c) the balance of the PESC Profit Account pro rata to the PESC Shares being redeemed or acquired, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) deciding on the redemption is a PESC Period End Date.

Art. 6. Indivisibility and Transfer of Ordinary Shares.

6.1. The Ordinary Shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per Ordinary Share.

6.2. Ordinary Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESC Shareholders and Ordinary Shareholders. Where the Company has a sole Shareholder, Ordinary Shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of Ordinary Shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

An Ordinary Share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

6.3. A register of Ordinary Shares is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

Art. 7. Indivisibility and Transfer of PESCOs.

7.1. The PESCOs are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per PESCO.

7.2. PESCOs Shares are freely transferable among Shareholders, thus among PESCO Shareholders and Ordinary Shareholders. Where the Company has a sole Shareholder, PESCOs are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one Shareholder, the transfer of PESCOs (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the Shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A PESCO transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

For all other matters, reference is being made to articles 189 and 190 of the Law.

7.3. A register of PESCOs is kept at the registered office and may be examined by each Shareholder upon request.

III. Management - Representation

Art. 8. Appointment and Removal of directors.

8.1 The Company is managed by one or more directors appointed by a resolution of the Shareholders, which sets the term of their office. The directors need not be Shareholders.

8.2 The directors may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the Shareholders.

Art. 9. Board of directors. If several directors are appointed, they shall constitute the Board composed of one (1) or several class A directors and one (1) or several class B directors (the Board).

9.1. Powers of the board of directors

(i) All powers not expressly reserved to the Shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

9.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) directors, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all directors at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a director, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A director may grant a power of attorney to another director in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented and at least one (1) class A director and at least one (1) class B director are present or represented. Resolutions of the Board shall be validly taken by a majority of the votes of the directors present or represented provided that any resolution shall not validly be passed unless it is approved by at least one (1) class A director and at least one (1) class B director. The resolutions of the Board shall be recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the directors present or represented.

(vi) Any director may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the directors (the Directors Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

9.3. Representation

(i) The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of one (1) class A director and one (1) class B director.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 10. Sole director.

10.1. If the Company is managed by a sole director, any reference in the Articles to the Board or the directors is to be read as a reference to such sole director, as appropriate.

10.2. The Company is bound towards third parties by the signature of the sole director.

10.3. The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

Art. 11. Liability of the directors. The directors may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

IV. Shareholder(s)

Art. 12. General meetings of shareholders and Shareholders circular resolutions.

12.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the Shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (composed of the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) (the General Meeting) or by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each Share entitles to one (1) vote.

12.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The Shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any director or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all Shareholders at least eight (8) days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the Shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A Shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a Shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by Shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the Shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a Shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the Shareholders.

(ix) For the avoidance of doubt, in the event that a PESC Shareholder is also an Ordinary Shareholder, he counts as one Shareholder of the Company for the quorum requirement set forth by law.

Art. 13. Sole shareholder.

13.1. Where the number of Shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

13.2. Any reference in the Articles to the Shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) or the resolutions of the latter, as appropriate.

13.3. The resolutions of the sole shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) are recorded in minutes or drawn up in writing.

V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision

Art. 14. Financial year and Approval of annual accounts.

14.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

14.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the director(s) and shareholders towards the Company.

14.3. Each shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

14.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

15.2. The Shareholders appoint the réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

Art. 16. Profits. General

16.1. The Company shall maintain:

- (a) a legal reserve account (the Legal Reserve Account);
- (b) a PESC profit account (the PESC Profit Account); and
- (c) a general profit account (the General Profit Account) (which is not a PESC Profit Account),

all to be kept in Euros (EUR).

Allocation of Losses

16.2. Any losses appearing from the profit and loss account adopted by the General Meeting shall be allocated as follows:

- (a) first, to the General Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount;
- (b) second, the balance after the allocation pursuant to paragraph (a) above, if any, to the PESC Profit Account, if and to the extent this account shows a positive amount; and
- (c) third, the balance after the allocation pursuant to paragraphs (a) and (b) above, if any, to the General Profit Account.

Allocation of Profits

16.3. Each financial year, all of the profit distributable by law shown in the annual accounts of the Company, which, for the avoidance of doubt, shall include the PESC Coupon Entitlement, must be allocated to the Profit Accounts referred to in article 16.1 in the following order:

(a) first, an amount corresponding to 5% of the profit distributable by law shall be allocated to the Legal Reserve Account, until the aggregate amount allocated to the Legal Reserve Account is equal to 10% of the issued corporate capital of the Company; and

(b) second, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has not been fully allocated to the PESC Profit Account due to insufficient profits in any previous financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(c) third, with respect to any financial year, the PESC Coupon Entitlement that has been allocated to the PESC Profit Account and which has thereafter been withdrawn from the PESC Profit Account due to allocation of losses under article 16.2 in a subsequent financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(d) fourth, with respect to any financial year, an amount equal to the PESC Coupon Entitlement for such financial year shall be allocated to the PESC Profit Account; and

(e) finally, the part of the profit remaining after the allocations pursuant to paragraph (a) to and including (d) shall be allocated to the General Profit Account.

Distributions

16.4 Subject to article 16.5, in case of a payment of the balance of the PESC Profit Account, or a part thereof, as an advance payment, the balance of the PESC Profit Account will be calculated as per the calendar day immediately preceding the day of payment of the advance payment, and on the assumption that such day is the end of a financial year.

16.5. Advance payments out of the Profit Accounts may be made at any time. Such advance payments out of the Profit Accounts can only be made pursuant to a resolution of the Board.

16.6. Any distribution out of the Profit Accounts which is not contemplated by article 16.4 and 16.5. can only be made to the Shareholders (comprising the PESC Shareholders and the Ordinary Shareholders) pursuant to a unanimous resolution of the General Meeting where the entire voting share capital of the Company is present or represented, it being understood, for the avoidance of doubt, that the PESC Shareholder(s) shall not be entitled to any distributions except those made out of the PESC Profit Account.

16.7. The final dividend with respect to a financial year must be declared by a resolution of the General Meeting, taking into consideration any advance payment on dividends declared by the Board with respect to the same financial year.

16.8. Each Shareholder (who can either be a PESC Shareholder or an Ordinary Shareholder or both) who is entitled to receive a final dividend or, as the case may be, an advance payment on dividends may decide that said dividend shall accrue and be paid on a later date.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted with the consent of a majority (in number) of Shareholders owning at least three-quarters of the share capital. The Shareholders appoint one or several liquidators, who need not be Shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the Shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

17.2. Any assets remaining after payment of all of the Company's debts shall be applied as follows:

(a) first, to the PESC Shareholder(s), the PESC Investment Amount and the balance of the PESC Profit Account, whereby the balance of the PESC Profit Account is determined on the assumption that the calendar day immediately preceding the resolution of the Shareholder(s) provided for in article 17.1 is a PESC Period End Date;

(b) second, to the Ordinary Shareholder(s), the paid up part on the Ordinary Shares;

(c) third, to the Ordinary Shareholder(s), the remainder after the distributions pursuant to paragraphs (a) to (b).

Upon liquidation, no distributions may be made to the Company in respect of Shares held by it.

17.3. After the liquidation has been completed, the books and records of the Company shall be kept for the period prescribed by law by the person appointed for that purpose in the resolution of the General Meeting, to dissolve the Company. Where the General Meeting has not appointed such person, the liquidators shall do so.

VII. Definitions

18.1 The following capitalised terms used in these Articles shall have the following meanings:

Articles has the meaning given in article 1.

Business Day means a day (other than a Saturday or Sunday or public holiday) on which commercial banks are generally open for business in Luxembourg.

Commencement Date means April 20, 2011.

Company has the meaning given in article 1.

General Profit Account has the meaning given in article 16.1.

Law has the meaning given in article 1.

Legal Reserve Account has the meaning given in article 16.1.

Ordinary Shareholder(s) has the meaning given in article 5.1.

Ordinary Shares has the meaning given in article 5.1.

Ordinary Shares Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.5.

PESCs has the meaning given in article 5.2.

PESC Coupon Entitlement means, an annual return, with respect to any PESC Coupon Period, equal to 15 per cent of the PESC Investment Amount plus the PESC Profit Account.

PESC Coupon Period means the period:

(a) starting on (and including) the Commencement Date or a PESC Period End Date; and

(b) ending on (but not including) the next PESC Period End Date, based on a year of 360 days and the number of whole days in the relevant PESC Coupon Period.

PESC Investment Amount means the sum of:

(a) the nominal value of each PESC multiplied by the number of PESCs on issue; and

(b) the balance of the PESC Share Premium Reserve Account. PESC Period End Date means:

(a) January 1 of each year occurring before the date specified in article 5.8; and

(b) each date of redemption of PESCs by the Company pursuant to article 5.8 and article 5.9,

or, if such date is not a Business Day, the next Business Day (unless that day falls in the following financial year, in which case the PESC Period End Date ends on the previous Business Day).

PESC Profit Account has the meaning given to it in article 16.1.

PESC Shareholder(s) has the meaning given in article 5.2.

PESCs Share Premium Reserve Account has the meaning given to it in article 5.4.

Profit Accounts means the PESC Profit Account and the General Profit Account.

Shareholders has the meaning given in article 5.2.

Shares has the meaning given in article 5.2.

VIII. General provisions

19.1. Notices and communications are made or waived and the Directors Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

19.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a director in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

19.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Directors Circular Resolutions, the resolutions adopted by the Board by telephone or video conference and the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

19.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with the law and, subject to any non waivable provisions of the law, any agreement entered into by the shareholders from time to time.

Fifth resolution

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any director of the Company, each individually, to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued Ordinary Shares and PESCs and above changes in the relevant register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately two thousand three hundred Euros (EUR 2,300.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that on the request of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF, this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing party, and signed by the latter with the undersigned notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingtième jour du mois d'avril,

Pardevant Maître Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de M Family Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dont le siège social se situe au 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157.933 (la Société). La Société a été constituée le 15 décembre 2010 par un acte du notaire instrumentant, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 16 mars 2011 sous le numéro 497. Les statuts de la Société (les Statuts) n'ont jamais été modifiés depuis la constitution de la Société.

A comparu:

M. Paul Mora, Gestionnaire de Fonds, né le 12 décembre 1967 à New Plymouth, Nouvelle-Zélande, résidant à Cirrus House Tradewinds, Penthouse 2, Gibraltar (l'Associé Unique);

ici représenté par Gilles Ralet, avocat, de résidence professionnelle à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a prié le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que cinquante mille (50.000) parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, représentant cent pour cent (100%) du capital social de la Société, sont dûment représentées à cette assemblée qui de ce fait est valablement constituée et pourra délibérer sur les points de l'agenda, ci-après reproduit;

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé de la manière suivante:

1. Création de certificats de parts sociales privilégiées (les PESCs), désignation des parts sociales existantes de la Société en parts sociales ordinaires (les Parts Sociales Ordinaires).

2. Augmentation du capital social de la Société par un montant de un million dix mille sept cent cinquante-sept Euros (EUR 1.010.757,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à un million soixante mille sept cent cinquante-sept Euros (EUR 1.060.757,-) par voie d'émission de (i) cent cinquante et un mille six cent quatorze (151.614) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune et (ii) huit cent cinquante-neuf mille cent quarante-trois (859.143) PESCs, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacun.

3. Souscription à et libération de l'augmentation du capital social telle que décrit au point 2. ci-dessus.

4. Modification des articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 des statuts de la Société, refonte et renumérotation subséquentes des Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure nécessaire, insertion ou modification des titres dans les statuts de la Société.

5. Modification du registre des associés de la Société afin de refléter les changements ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société, chacun agissant individuellement, pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des Parts Sociales Ordinaires et des PESC nouvellement émis dans le registre de la Société.

6. Divers.

III. Que l'Associé Unique a pris les décisions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique décide de créer une nouvelle classe de parts sociales dans le capital social de la Société, qui sera désignée «PESCs», dont les droits et obligations sont détaillés dans les Statuts tels que modifiés par le présent acte. Ces droits et obligations diffèrent des droits et obligations des parts sociales existantes de la Société, qui seront désormais renommées «Parts Sociales Ordinaires».

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de un million dix mille sept cent cinquante-sept Euros (EUR 1.010.757,-) afin de porter le capital social de la Société de son montant actuel de cinquante mille Euros (EUR 50.000,-), représenté par cinquante mille (50.000) parts sociales de la Société ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, à un million soixante mille sept cent cinquante-sept Euros (EUR 1.060.757,-) par voie d'émission de (i) cent cinquante et un mille six cent quatorze (151.614) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune et (ii) huit cent cinquante-neuf mille cent quarante-trois (859.143) PESCs, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacun.

Troisième résolution

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante et la libération intégrale de l'augmentation de capital comme suit:

Intervention - Souscription - Paiement

L'Associé Unique, sus-mentionné, représenté comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire à (i) cent cinquante et un mille six cent quatorze (151.614) Parts Sociales Ordinaires ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune et à (ii) huit cent cinquante-neuf mille cent quarante-trois (859.143) PESCs ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacun et de libérer totalement ces Parts Sociales Ordinaires et ces PESCs par un apport en nature consistant en un million dix mille sept cent cinquante-sept parts sociales, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales GibCo) dans le capital social de Arunvill Holdings (Gibraltar) Limited, une société (Limited Company) régie par les lois de Gibraltar, immatriculée sous le numéro 105208 dont l'adresse se situe au 57/63 Line Wall Road, Gibraltar (GibCo), les Parts Sociales GibCo, ayant une valeur totale de un million dix mille sept cent cinquante-sept Euros (EUR 1.010.757,-).

L'apport en nature des Parts Sociales GibCo d'un montant total de un million dix mille sept cent cinquante-sept Euros (EUR 1.010.757,-) de l'Associé Unique à la Société doit être affecté entièrement au compte de capital social de la Société.

L'Associé Unique prend acte du (i) bilan de GibCo daté du 15 avril 2011 et signé pour approbation par la gérance de GibCo et (ii) que la valeur de l'apport des Parts Sociales GibCo à la Société a été certifiée en outre par un certificat émis le 19 avril 2011 par la gérance de GibCo et l'Associé Unique et reconnu et approuvé par la gérance de la Société dont le contenu est le suivant:

1. «L'Associé Unique est le propriétaire des Parts Sociales GibCo, représentant 47,95% du capital social de GibCo.
2. Les Parts Sociales GibCo sont entièrement libérées.
3. L'Associé Unique est le seul ayant-droit des Parts Sociales GibCo et possède le droit de vendre les Parts Sociales GibCo.
4. Aucune des Parts Sociales GibCo n'est grevée d'un gage ou ne fait l'objet d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquisition ou d'usufruit sur les Parts Sociales GibCo et aucune Part Sociale GibCo ne fait l'objet d'une saisie-arrêt.
5. Il n'existe aucun droit de préemption ni aucun autre droit en vertu duquel une personne pourrait réclamer qu'une ou plusieurs Parts Sociales GibCo lui soient transférées.
6. Se basant sur des principes comptables généralement acceptés, la valeur des Parts Sociales GibCo est au moins égale à un million dix mille sept cent cinquante-sept Euros (EUR 1.010.757,-) et depuis l'évaluation, aucune modification n'a eu lieu qui aurait déprécié la valeur de l'apport fait à la Société;
7. Selon la loi applicable et les statuts de GibCo, les Parts Sociales GibCo sont librement transférables par l'Associé Unique à la Société.
8. Toutes les formalités qui, en vertu des lois luxembourgeoises et de tout autre loi applicable, sont requises en conséquence de l'apport en nature des Parts Sociales GibCo à la Société, seront effectuées dès réception d'une copie certifiée conforme de l'acte notarié documentant ledit apport en nature.»

Ledit certificat, après signature "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes et le notaire instrumentant, restera annexés au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Quatrième résolution

En conséquence des décisions précédentes, l'Associé Unique décide de modifier les articles 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17 des Statuts et de reformuler et renuméroter les Statuts dans leur intégralité et, dans la mesure du nécessaire, insérer ou modifier les titres dans les Statuts. Les Statuts auront désormais la teneur suivante:

I. Dénomination - Siège social - Objet- Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Le nom de la société est "M Family Holdings S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des Associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance. Lorsque le conseil de gérance estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne. En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.3. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.4. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

Art. 4. Durée.

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est représenté par deux cent un mille six cent quatorze (201.614) parts sociales ordinaires sous forme nominative, ayant une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune (les Parts Sociales Ordinaires), toutes souscrites et entièrement libérées. Le(s) détenteur(s) de Parts Sociales Ordinaires est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé Ordinaire et collectivement comme les Associés Ordinaires.

5.2. Le capital social de la Société est aussi représenté par huit cent cinquante-neuf mille cent quarante-trois (859.143) certificats de parts sociales privilégiées d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacun (les PESCOs et ensemble avec

les Parts Sociales Ordinaires, les Parts Sociales), rachetables conformément aux présents Statuts. Le(s) détenteur(s) de PESC(s) est/sont désigné(s) ci-après, individuellement comme un Associé PESC et collectivement comme les Associés PESC. Le(s) Associé(s) Ordinaire(s) et le(s) Associé(s) PESC sont désigné(s) ci-après collectivement comme les Associés..

5.3. La totalité du capital social s'élève donc à un million soixante mille sept cent cinquante-sept Euros (1.060.757,-).

5.4. La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les PESC(s) (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les PESC(s). Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.5. La Société conservera un compte de réserve de prime d'émission pour les Parts Sociales Ordinaires (Le Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires) en dollars américains (USD), et il sera enregistré sur ce compte, le montant ou la valeur de toute prime libérée sur les Parts Sociales Ordinaires. Les montants ainsi enregistrés sur ce compte de réserve de prime d'émission constitueront des réserves librement distribuables de la Société.

5.6. Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution de l'Assemblée Générale adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

Général -Acquisition ou rachat par la Société de Parts Sociales

5.7. La Société peut racheter ses propres Parts Sociales et PESC(s) à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

Rachat ou acquisition obligatoire des PESC(s) par la Société

5.8. Dans les limites permises par la loi, le 20 avril 2021, la Société doit racheter ou acquérir tous (et pas seulement une partie) les PESC(s) encore en circulation à cette date.

Rachat optionnel des PESC(s) par la Société

5.9. Sous réserve de l'article 5.7, la Société peut racheter les PESC(s) sur notification écrite d'au moins six (6) jours calendaires préalable adressée à chaque Associé PESC, informant de la date proposée pour le rachat (qui doit être un jour ouvrable) et le prix de rachat avec un détail raisonnable sur les calculs tels que requis par l'article 5.10. (le cas échéant).

Rémunération payable à ou aux Associé(s) PESC en cas de rachat ou d'acquisition

5.10. L'(es) Associé(s) PESC, en rémunération d'un rachat ou d'une acquisition de ses(leurs) PESC(s) par la Société conformément à l'article 5.8. ou l'article 5.9., aura(auront) le droit de percevoir un montant (en numéraire et/ou en nature) égal à la somme:

- (a) du Montant de l'Investissement PESC proportionnellement aux PESC(s) qui sont rachetés ou acquis; et
- (b) du Droit au Coupon PESC proportionnellement aux PESC(s) qui sont rachetés ou acquis; et
- (c) le surplus du Compte de Profit PESC proportionnellement aux PESC(s) qui sont rachetés ou acquis, le surplus du Compte de Profit PESC étant déterminé selon l'hypothèse que le jour calendaire qui précède immédiatement la résolution du ou des Associé(s) décidant du rachat est une Date de Fin de Période PESC.

III. Gestion - Représentation

Art. 6. Indivisibilité et Cession de Parts Sociales Ordinaires.

6.1 Les Parts Sociales Ordinaires sont indivisibles et la Société reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par Part Sociale Ordinaire.

6.2 Les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles entre Associés de la Société, donc entre Associés PESC et Associés Ordinaires. Lorsque la Société a un Associé Unique, les Parts Sociales Ordinaires sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de Parts Sociales Ordinaires (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une cession de Parts Sociales Ordinaires n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.3 Un registre des Parts Sociales Ordinaires est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

Art. 7. Indivisibilité et Transfert des PESC(s).

7.1 Les PESC(s) sont indivisibles et la Société reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par PESC.

7.2 Les PESC(s) sont librement cessibles entre Associés, donc entre Associés PESC et Associés Ordinaires.

Lorsque la Société a un Associé Unique, les PESC(s) sont librement cessibles aux tiers.

En cas de pluralité d'Associés, la cession de PESC(s) (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des Associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Une cession de PESC n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'après avoir été notifié à la Société ou accepté par celle-ci, conformément à l'article 1690 du Code Civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

7.3 Un registre des PESCes est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque Associé.

Art. 8. Nomination et Révocation des gérants d'entreprise.

8.1. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants d'entreprise nommés par une résolution des Associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants d'entreprise ne doivent pas nécessairement être Associés.

8.2. Les gérants d'entreprise sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des Associés.

Art. 9. Conseil de gérance. Si plusieurs gérants d'entreprise sont nommés, ils constituent le conseil de gérance d'entreprise (le Conseil).

9.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux Associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

9.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants d'entreprise au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants d'entreprise une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant d'entreprise peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixées dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant d'entreprise peut donner une procuration à un autre gérant d'entreprise afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants d'entreprise présents ou représentés. Les décisions du Conseil d'entreprise sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants d'entreprise présents ou représentés.

(vi) Tout gérant d'entreprise peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants d'entreprise (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

9.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux (2) gérants d'entreprise.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 10. Gérant d'entreprise unique.

10.1. Si la Société est gérée par un gérant d'entreprise unique, toute référence dans les Statuts au Conseil ou aux gérants d'entreprise doit être considérée, le cas échéant, comme une référence au gérant d'entreprise unique.

10.2. La Société est engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant d'entreprise unique.

10.3. La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

Art. 11. Responsabilité des gérants d'entreprise.

11.1. Les gérants d'entreprise ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

IV. Associé(s)

Art. 12. Assemblées générales des associés et Résolutions circulaires des associés.

12.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des Associés sont adoptées en assemblée générale des associés (composée des Associés PESC et des Associés Ordinaires) (l'Assemblée Générale) ou par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

12.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les Associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant d'entreprise ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les Associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les Associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un Associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des Associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un Associé dans la Société exige le consentement unanime des Associés.

(ix) Pour éviter tout doute, dans l'hypothèse où un Associé PESC est également un Associé Ordinaire, il compte comme un seul Associé de la Société pour les besoins du quorum telles que précisées par la loi.

Art. 13. Associé unique.

13.1. Dans le cas où le nombre des Associés est réduit à un (1), l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

13.2. Toute référence dans les Statuts aux Associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) ou aux résolutions de ce dernier.

13.3. Les résolutions de l'associé unique (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

Art. 14. Exercice social et Approbation des comptes annuels.

14.1. L'exercice social commence le premier (1) janvier et se termine le trente-et-un (31) décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants d'entreprise et des associés envers la Société.

14.3. Tout associé (qui peut soit être un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

14.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

Art. 15. Réviseurs d'entreprises.

15.1. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

15.2. Les Associés nomment les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

Art. 16. Profits-Général.

16.1. La Société maintiendra:

- (a) un compte de réserve légale (le Compte de Réserve Légale);
 - (b) un compte de profits PESC (le Compte de Profits PESC); et
 - (c) un compte général de profits (le Compte Général de Profits) (qui n'est pas un Compte de Profits PESC),
- qui seront tous exprimés en dollars américains (USD).

Affectation des Pertes

16.2. Les pertes de la Société reprises dans le compte de pertes et profits adopté par l'Assemblée Générale, seront affectées de la manière suivante:

- (a) premièrement, sur le Compte Général de Profits, si et dans la mesure où ce compte présente un solde positif;
- (b) deuxièmement, le solde restant après l'affectation prévue au paragraphe (a) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte de Profits PESC dans la mesure où ce compte présente un solde positif; et
- (c) troisièmement, le solde restant après l'affectation prévue aux paragraphes (a) et (b) ci-dessus, sera, le cas échéant, affecté sur le Compte Général de Profits.

Affectation des Bénéfices

16.3. Chaque exercice social, la totalité des bénéfices distribuables selon la loi telle que mentionnée dans les comptes annuels de la Société, qui, en tout état de cause, comprendra le Droit au Coupon PESC, doit être affecté aux Comptes de Profits mentionné à l'article 16.1 dans l'ordre suivant:

- (a) premièrement, un montant correspondant à 5% des bénéfices distribuables selon la loi sera affecté au Compte de Réserve Légale, jusqu'à ce que le montant total affecté au Compte de Réserve Légale atteigne 10% du capital social émis de la Société; et
- (b) deuxièmement, pour tout exercice social, le Droit au Coupon PESC qui n'aura pas été pleinement affecté au Compte de Profits PESC, en raison de bénéfices insuffisants lors d'exercices sociaux précédents, sera affecté au Compte de Profits PESC; et
- (c) troisièmement, pour tout exercice social, le Droit au Coupon PESC qui a été affecté au Compte de Profits PESC et qui a ensuite été retiré du Compte de Profits PESC en raison de l'affectation des pertes selon l'article 16.2 lors d'un exercice social suivant, sera affecté au Compte de Profits PESC; et
- (d) quatrièmement, pour tout exercice social, un montant équivalent au Droit au Coupon PESC sera, pour l'exercice social concerné, affecté au Compte de Profits PESC; et
- (e) finalement, le solde du bénéfice restant après les affectations en vertu du paragraphe (a) à (d) inclus sera affecté au Compte Général de Profits.

Coupons

16.4. Sous réserve de l'article 16.6., à chaque Date de Fin de Période PESC, le solde du Compte de Profits PESC peut être payé à l'Associé PESC ou aux Associés PESC sous forme de dividende, calculé comme suit:

- (a) en cas de dividende final: le solde du Compte de Profits PESC (en tenant compte de la réduction dans le Compte de Profits PESC réalisée par les avances sur paiement de dividendes faits à l'Associé PESC);
- (b) dans l'hypothèse d'un versement d'acomptes sur dividendes fait à l'Associé PESC ou aux Associés PESC: le solde du Compte de Profits PESC déterminé d'après l'hypothèse selon laquelle le jour calendaire précédant immédiatement la Date de Fin de Période PESC concernée est la fin d'un exercice social.

16.5. Toute distribution sur prélèvement sur les Comptes de Profits qui n'est pas prévue par 16.4. peut uniquement être faite aux Associés (comprenant les Associés PESC et les Associés Ordinaires) en vertu d'une résolution unanime de l'Assemblée Générale des Associés où l'intégralité du capital social votant de la Société est présent ou représenté, étant entendu, en tout état de cause, que l'Associé PESC ou les Associés PESC ne seront en droit de recevoir que les seules distributions effectuées à partir du Compte de Profits PESC.

16.6. Dans les limites permises par la loi, le Conseil peut effectuer un versement d'acomptes sur dividendes.

16.7. Le dividende final d'un exercice social doit être déclaré par une résolution de l'Assemblée Générale, en tenant compte de tout versement d'acomptes sur dividendes déclarés par le Conseil pour le même exercice social.

16.8. Chaque Associé (qui peut être soit un Associé PESC, soit un Associé Ordinaire, soit les deux) qui est autorisé à percevoir un dividende final ou, le cas échéant, le paiement d'un acompte sur dividendes peut décider que ledit dividende s'accumulera et sera payé à une date ultérieure.

VI. Dissolution - Liquidation

17.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la majorité (en nombre) des Associés détenant au moins les trois-quarts du capital social. Les Associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être Associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des Associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

17.2. Tous les actifs restants après le paiement de toutes les dettes de la Société seront répartis comme suit:

(a) premièrement, à l'Associé PESCOu aux Associés PESC, le Montant de l'Investissement PESC et le solde du Compte de Profits PESC, le solde du Compte de Profits PESC étant déterminé en supposant que le jour calendaire précédant immédiatement la résolution de(s) l'Associé(s) prévue à l'article 17.1. est une Date de Fin de Période PESC;

(b) deuxièmement, à l'Associé Ordinaire ou aux Associés Ordinaires, la part libérée sur les Parts Sociales Ordinaires;

(c) troisièmement à l'Associé Ordinaire ou aux Associés Ordinaires, le solde restant après les distributions conformément aux paragraphes (a) à (b).

Pendant la liquidation, aucune distribution ne pourra être faite à la Société concernant les Parts Sociales qu'elle détient.

17.3. Après la réalisation de la liquidation, les livres et documents de la Société seront conservés pendant la période prescrite par la loi par la personne désignée à cet effet dans la résolution de l'Assemblée Générale prononçant la dissolution de la Société. Si l'Assemblée Générale n'a désigné personne, les liquidateurs devront s'en charger.

VII. Définitions

18.1 Les termes suivants en majuscule utilisés dans les présents Statuts auront les significations suivantes:

Statuts a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Jour Ouvrable signifie un jour (autre qu'un samedi, dimanche ou un jour férié) où les banques commerciales sont généralement ouvertes au Luxembourg.

Date de Début signifie le 20 avril 2011.

Société a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte Général de Profits a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1

Loi a la signification qui lui est conférée à l'article 1.

Compte de Réserve Légale a la signification qui lui est conférée à l'article 16.1

Associé(s) Ordinaire(s) a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1.

Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.1

Compte de Réserve de Prime d'Emission des Parts Sociales Ordinaires a la signification qui lui est conférée à l'article 5.5.

PESCs a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Droit au Coupon PESC signifie, concernant toute Période de Coupon PESC, un montant calculé comme le produit de (a) le Taux de Coupon PESC et (b) le Montant de l'Investissement PESC moyen pendant la Période de Coupon PESC concernée. Période de Coupon PESC signifie la période:

(a) qui débute à (et comprenant) la Date de Début ou une Date de Fin de Période PESC; et

(b) qui prend fin à (mais non compris) la prochaine Date de Fin de Période PESC; basée sur une année de 360 jours et le nombre de jours entiers dans la Période de Coupon PESC concernée.

Montant de l'Investissement PESC signifie la somme de:

(a) la valeur nominale de chaque PESC multipliée par le nombre de PESCs en circulation; et

(b) le solde du Compte de Réserve de Prime d'Emission PESC. Date de Fin de Période PESC signifie:

(a) le 16 juin et le 16 décembre de chaque année arrivant avant la date mentionnée à l'article 5.8.; et

(b) chaque date de rachat des PESCs par la Société conformément à l'article 5.8. et l'article 5.9,

ou si cette date n'est pas un Jour Ouvrable, le Jour Ouvrable suivant (à moins que ce jour ne tombe dans l'exercice social suivant, auquel cas la Date de Fin de Période PESC prendra fin le Jour Ouvrable précédent).

Compte de Profits PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 16.

Associé(s) PESC a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Compte de Réserve de Prime d'Emission PESCs a la signification qui lui est conférée à l'article 5.4.

Comptes de Profits signifie le Compte de Profits PESC et le Compte Général de Profits.

Associés a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

Parts Sociales a la signification qui lui est conférée à l'article 5.2.

VIII. Dispositions générales

19.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

19.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant d'entreprise conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

19.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants, des résolutions adoptées par le Conseil par téléphone ou visioconférence et des Résolutions Circulaires des Associés, selon

le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

19.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public, à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

Cinquième résolution

L'Associé Unique décide de modifier le registre des Associés de la Société afin de refléter les modifications ci-dessus et autorise tout gérant d'entreprise de la Société, à titre individuel, de procéder au nom de la Société à l'enregistrement des Parts Sociales Ordinaires et des PESC's nouvellement émis et les modifications sus-mentionnées dans le registre de la Société.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait du présent acte s'élèvent approximativement à deux mille trois cents Euros (EUR 2.300).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. RALET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 avril 2011. Relation: LAC/2011/19603. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 11 mai 2011.

Référence de publication: 2011064252/870.

(110072358) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

FE Capital S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.160.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

FE CAPITAL S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011081065/15.

(110088980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Forox S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5626 Mondorf-les-Bains, 6, avenue Elise Deroche.

R.C.S. Luxembourg B 131.052.

- Révocation du poste d'administrateur et administrateur délégué avec effet immédiat de M. Jean Michel RUBECK, né le 25/11/1958 à Sarreguemines en France demeurant 6 avenue Elise Deroche L-5626 MONDORF LES BAINS.

- Nomination au poste de délégué à la gestion journalière avec un pouvoir de signature individuelle de M. Jean Michel RUBECK, né le 25/11/1958 à Sarreguemines en France demeurant 6 avenue Elise Deroche L-5626 MONDORF LES BAINS. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2017.

- Nomination au poste d'administrateur de la société à responsabilité limitée FOROX France RCS SARREGUEMINES B 502 177 272 siégeant à 1 rue Jean Prouve F-57600 FORBACH et gérée par M. Jean Michel RUBECK, né le 25/11/1958 à Sarreguemines en France demeurant 6 avenue Elise Deroche L-5626 MONDORF LES BAINS. Son mandat expirera à l'assemblée générale de 2017.

A Mondorf-les-Bains le 15.04.2011.

Signature

Le gérant

Référence de publication: 2011081066/19.

(110089583) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Husky Injection Molding Systems, Société Anonyme.

Siège social: L-3451 Dudelange, Zone Industrielle Riedgen.

R.C.S. Luxembourg B 21.683.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 de Onex Corporation, parent ultime de Husky Injection Molding Systems S.A. ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081067/10.

(110088995) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Janalya, Société Civile.

Siège social: L-1226 Luxembourg, 20, rue Jean-Pierre Beicht.

R.C.S. Luxembourg E 4.075.

Résolution prise lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 9 mai 2011:

L'Assemblée prend note du changement d'adresse des associés et du gérant:

- Monsieur Jean-Louis GHOUZI, associé et gérant, domicilié 43, rue Emile Menier F-75116 Paris,
- Madame Nathalie SEBAOUN, associée, domiciliée 43, rue Emile Menier F-75116 Paris,
- Mademoiselle Alexandra GHOUZI, associée, domiciliée 43, rue Emile Menier F-75116 Paris,
- Mademoiselle Andréa GHOUZI, associée, domiciliée 43, rue Emile Menier F-75116 Paris,
- Mademoiselle Yaël GHOUZI, associée, domiciliée 43, rue Emile Menier F-75116 Paris.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GLAXO INVESTMENTS S.à r.l.

20, rue Jean-Pierre Beicht

L-1226 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2011081068/19.

(110089619) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Komondor S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.730.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du juin 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Marie-Sibylle Wolf et de Robert Quinn en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et
- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;
- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et
- Andras Kulifai, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Komondor S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011081069/24.

(110089528) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

LeaseFin No 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 122.157.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011081070/10.

(110089004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Luxinva S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin.

R.C.S. Luxembourg B 128.373.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 08 juin 2011.

Luxinva S.A.

Martinus C.J. Weijermans

Administrateur

Référence de publication: 2011081071/14.

(110088990) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

L.L.A.M., Laboratoire Luxembourgeois d'Analyses Médicales, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 37, rue Romain Fandel.

R.C.S. Luxembourg B 159.336.

La fiduciaire Jean-Marc FABER & Cie S.à.r.l., ayant son siège social au 63-65, rue de Merl, L-2146 Luxembourg, déclare démissionner de sa fonction de Commissaire aux Comptes, avec effet au 10 juin 2011, de la société LABORATOIRE LUXEMBOURGEOIS D'ANALYSES MEDICALES en abrégé "L.L.A.M. ayant son siège social au 37; rue Romain Fandcel L-4149 Esch-sur-Alzette et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 159 336.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juin 2011.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011081072/16.

(110089665) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Lise S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 125.534.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011081073/10.

(110088978) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Muha HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 143.899.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Marie-Sibylle Wolf et de Robert Quinn en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et

- Andras Kulifai, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Muha Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011081074/24.

(110089547) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Muha LuxCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 124.218,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 154.023.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Marie-Sibylle Wolf et de Robert Quinn en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et

- Andras Kulifai, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Muha Luxco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011081075/24.

(110089538) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Muha No 2 LuxCo, Société à responsabilité limitée.

Capital social: SEK 138.000,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 155.960.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Marie-Sibylle Wolf et de Robert Quinn en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et

- Andras Kulifai, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Muha No 2 Luxco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011081076/24.

(110089534) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Marco Polo Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.158.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

MARCO POLO INVESTMENT S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011081077/15.

(110088981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Marco Polo Investment S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J. F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.158.

—
Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

MARCO POLO INVESTMENT S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Signatures

Gérant

Référence de publication: 2011081078/15.

(110088982) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Noel Pons S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 15, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 92.782.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

Pour Noel Pons Sàrl (en liquidation)

Christophe Gammal

Liquidateur

Référence de publication: 2011081079/13.

(110088997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

North West Finance SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 120.193.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011081080/9.

(110088977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Peachtree Asset Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.664.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

Peachtree Asset Management (Luxembourg) S.à r.l.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011081081/15.

(110088988) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Peachtree Asset Management (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.664.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

Peachtree Asset Management (Luxembourg) S.à r.l.

Equity Trust Co. (Luxembourg) S.A.

Signatures

Agent domiciliataire

Référence de publication: 2011081082/15.

(110088989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Dover Luxembourg International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 160.769.

—
STATUTES

In the year two thousand eleven, on the second day of May,

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared

the company «Dover Luxembourg S.à r.l.» (formerly «Dover Luxembourg S.N.C.»), having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 89.408, incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom METZLER on October 14, 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1669 dated November 21, 2002. The By-laws of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on January 28, 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

here represented by Me Sophie ZINTZEN, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse by virtue of a proxy under private seal dated May 2, 2011,

The said proxy, signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as hereabove stated, has requested the notary to state the following articles of incorporation of a private limited liability company governed by the relevant laws and the present articles:

Title I. Form - Name - Duration - Registered office - Object

Art. 1. Form-Name. There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" under the name of "Dover Luxembourg International S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Incorporation.

Art. 2. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Art. 3. Registered Office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of the sole member, or in case of plurality of members, of the general meeting of the members.

Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by a resolution of the sole manager or in the case of plurality of managers, by the board of managers.

If political, economical or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, as determined by the management of the Company, the registered office may be temporally transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

Art. 4. Object. The purpose of the Company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to all companies of the Dover group.

Furthermore, the Company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents, licenses, trademarks and computer software, as well as rights deriving there from or supplementing them.

In addition, the Company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

In general, the Company may carry out all commercial, industrial and financial operations, whether in the area of securities or of real estate, likely to enhance or to supplement the above-mentioned purposes.

Title II. Capital - Corporate units

Art. 5. Capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euros (EUR 12,500), represented by five hundred (500) corporate units with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25) each.

The subscribed capital of the Company may be changed at any time by decision of the sole member or, as the case may be, by decision of the general meeting of the members deliberating in the same manner provided for amendments to the present articles of association.

The corporate units will be issued in registered form.

The general meeting of the members may decide at any time to create separate classes of ordinary or preferred corporate units having or not the same rights and obligations as the existing corporate units (together the “Corporate Units” or individually the “Corporate Unit”) or as the case may be, to convert existing ordinary or preferred corporate units of a class into ordinary or preferred corporate units of another class.

Art. 6. Transfer of Corporate Units. If the Company has at least two members, the Corporate Units are freely transferable between the members.

The Corporate Units transfer inter vivos to non-members is subject to the consent given in a general meeting of members representing at least three quarters (3/4) of the Company’s capital.

In the case of the death of a member the Corporate Units transfer to nonmembers is subject to the consent of owners of units representing no less than three quarters (3/4) of the rights held by the surviving members. In this case, however, the approval is not required if the Corporate Units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining members have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other members for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically rejected.

Each transfer of Corporate Units has to respect article 1690 of the civil code.

For no reason and in no case, are the creditors, legal successors or heirs allowed to seal assets or documents of the Company.

Art. 7. Redemption of Corporate Units. The Company shall have power, subject to due observance of the provisions of the law on commercial companies dated 10th August 1915, as amended, to acquire corporate units in its own capital.

The acquisition and disposal by the Company of units held by it in its own capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of the Company’s members.

Title III. Administration

Art. 8. Management. The Company shall be managed by one or several managers who need not to be members of the Company.

The managers are appointed and removed, ad nutum, by the general meeting of members, which determines their powers, compensation and duration of their mandates.

Art. 9. Meeting of the board of managers. The board of managers may choose from among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by telegram, telex, telefax, or by e-mail of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

The meetings will be duly held without prior notice if all the managers are present or represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified in the convening notice.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by video conference or by other similar means of communication allowing the identification of such manager and allowing all the persons taking part in the meeting to hear and speak to one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. A meeting held by these means of communication shall be deemed to be held at the registered office of the Company in Luxembourg.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

A manager may represent more than one of his co-manager, provided however that at least two managers are present at the meeting

Votes may also be cast in writing, by letter, telefax, or by e-mail.

The board of managers may only deliberate or act validly if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter or telefax.

Art. 10. Minutes of the board of managers' meetings. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his/her absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by two managers.

Art. 11. Powers. The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition on behalf of the Company in its interests.

All powers not expressly reserved by law to the general meeting of members fall within the competence of the sole manager or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The sole manager or in case of plurality of managers, the board of managers may delegate his/its powers to conduct the daily management and affairs of the Company and the representation of the Company for such management and affairs, to any manager or managers of the board or to any committee (the members of which need not to be managers) deliberating under such terms and with such powers as the board shall determine. It may also confer all powers and special mandates to any persons who need not to be managers, appoint and dismiss all officers and employees, and fix their emoluments.

Art. 12. Representation. The Company shall be bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers or by the single or joint signature of any person or persons to whom such signatory power has been delegated by the sole manager or in case of plurality of managers, by the board of managers.

Art. 13. Liability of the managers. In the execution of their mandate, the managers are not held personally responsible for the obligations of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the correct performance of their duties.

Title IV. General Meetings of Members

Art. 14. Powers of the General Meeting. Any regularly constituted meeting of members of the Company shall represent the entire body of members of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify all acts relating to the activity of the Company.

The annual general meeting of members shall be held annually at the registered office of the Company or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting within the twelve months following the close of the financial year.

The general meeting of members will only be deemed validly constituted if members owning at least fifty per cent (50%) of the corporate capital are present or represented at the meeting.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of members duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The capital and other provisions of these articles of incorporation may, at any time, be changed by the sole member or by a majority of members representing at least three quarters (3/4) of the capital. The members may change the nationality of the Company by a unanimous decision.

If all of the members are present or represented at a general meeting of the members, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 15. Vote. Each Corporate Unit entitles the holder to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

The Company will recognise only one holder per Corporate Unit; in case a Corporate Unit is held by more than one person, the Company has the right to suspend the exercise of all rights attached to such Corporate Unit until one individual/entity has been appointed as the sole owner vis-à-vis the Company.

Art. 16. Sole Member. If the Company has only one member, this sole member exercises all the powers of the general meeting.

The resolutions of the sole member which are taken in the scope of the first paragraph are recorded in minutes or drawn-up in writing.

Moreover, agreements entered into between the sole member and the Company represented by him are recorded on minutes or drawn-up in writing. Nevertheless, this latter provision is not applicable to current operations entered into under normal conditions.

Title V. Financial year - Financial statements

Art. 17. Financial year. The financial year of the Company shall begin on January first of each year and shall terminate on December thirty-first with the exception of the first financial year, which shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on December thirty-first of the year two thousand and eleven.

Art. 18. Financial statements. The annual accounts are drawn up by the board of managers as at the end of each financial year and will be at the disposal of the members at the registered office of the Company.

The annual accounts shall then be submitted to the annual general meeting of members.

Art. 19. Profits, Reserves and Dividends. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, charges and provisions, such as approved by the annual general meeting of members represents the net profit of the Company.

Each year, five percent (5%) of the annual net profits of the Company, shall be allocated to the legal reserve account of the Company. This allocation ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) or more of the corporate capital of the Company.

The remaining profits shall be allocated by a resolution of the general meeting of members upon proposal of the board of managers, which may resolve:

- (i) to pay a dividend to the members proportionally according to the provision below or
- (ii) to carry them forward or
- (iii) to transfer them to another distributable reserve account of the Company.

Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

1. Interim accounts are established by the managers,
2. These accounts show a profit including profits carried forward,
3. The decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members,
4. The payment is made once the Company has obtained the assurance that the rights of the creditors of the Company are not threatened.

Title VI. Winding up - Liquidation

Art. 20. Dissolution. Death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of the sole member or of one of the members will not bring the Company to an end.

Art. 21. Liquidation. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of members effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Title VII. Governing law

Art. 22. Governing law. For all matters not settled in these statutes, the members shall refer and shall defer to the provisions of the Law of 10 August 1915 on commercial companies and laws amending it.

Subscription and Payment

All the Corporate Units have been entirely subscribed by Dover Luxembourg S.à r.l, previously named, and have been fully paid up by a contribution in kind of 100% of the corporate units held by Dover Luxembourg S.à r.l. in Dover Luxembourg Services S.à r.l., a company having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 159.317.

It results from a valuation report of the management of Dover Luxembourg S.à r.l. established on may 2, 2011, that:

“Based on the verification carried out as described above, the value of the Contribution as at May 2, 2011be set at least in EUR 12,500.”

Resolutions of the sole member

The pre-named sole member, represented as here above stated, representing the entire subscribed capital, has immediately taken the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 7, avenue Gaston Diderich, L1420 Luxembourg.
2. The number of managers is set at four (4).
3. The following persons are appointed managers:
 - Mr. Philippe SANTIN, born in Saint-Pierre-les Nemours (France), on May 14, 1954, residing at 25, rue Gaston Wateau, F-60460 Précy sur Oise,
 - Mr. Dennis BOSJE, born in Amsterdam (Netherlands) on November 20, 1965, residing at 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, Luxembourg, and
 - Mrs. Florence JONCKERS, born in Saint-Quentin (France) on Septembre 4, 1967, residing at 11, rue des Quatre Vents -bât "Picardie"- 92380 Garches,

- Mr. Grzegorz LUBLINSKI, born in Mielec (Poland) on March 25, 1971, residing at 67 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg

until the annual general meeting resolving on the annual accounts for the financial year ending December 31, 2011.

Declarations, Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 2,000.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède

L'an deux mil onze, le deux mai,

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu

la société «Dover Luxembourg S.à r.l.», société à responsabilité limitée, (anciennement «Dover Luxembourg S.N.C.»), ayant son siège social à 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.408 constituée suivant acte de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1669 daté du 21 novembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte par-devant le notaire instrumentant en date du 28 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Ici représenté par Maître Sophie ZINTZEN, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 2 mai 2011,

La procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant indiqué, a demandé au notaire d'arrêter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée régie par les lois y relatives et les présents statuts.

Titre I^{er} . Forme - Nom - Durée - Siège social - Objet social

Art. 1^{er} . Forme - Nom. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "Dover Luxembourg International S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois en vigueur et, notamment par la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Siège Social. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège pourra être transféré dans les limites de la commune de la Ville de Luxembourg par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou en cas de pluralité d'associés, par résolution de l'assemblée générale des associés.

La Société pourra ouvrir des bureaux et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg, ainsi qu'à l'étranger, par simple résolution du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, par décision du conseil de gérance.

Si des événements d'ordre politique, économique ou social sont intervenus ou sont imminents et de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la facilité de communication entre ce siège et les personnes à l'étranger, telles que définis par la gérance de la Société, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société luxembourgeoise. La déclaration de transfert du siège social sera faite et notifiée aux tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations de quelque manière que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères. La Société pourra aussi contracter des emprunts et accorder à toutes les sociétés du groupe Dover, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Par ailleurs, la Société pourra acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement.

Elle pourra également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets, licences, des marques et des programmes d'ordinateurs, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la Société pourra acquérir, gérer, mettre en valeur et aliéner des immeubles situés au Luxembourg ou à l'étranger.

D'une façon générale, la Société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles et financières, de nature mobilière et immobilière, susceptibles de favoriser ou de compléter les objets ci-avant mentionnés.

Titre II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital. Le capital social de la Société est douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt cinq euros (EUR 25) chacune.

Le capital social souscrit de la Société pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique, ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modifications des statuts de la Société.

Les Parts Sociales sont nominatives.

L'assemblée générale des associés peut décider à tout moment de créer des classes de parts sociales séparées ordinaires ou préférentielles, ayant ou non les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (collectivement les "Parts Sociales" ou individuellement la "Part Sociale") ou, le cas échéant, de convertir des parts sociales ordinaires ou préférentielles existantes d'une classe en des parts sociales ordinaires ou préférentielles d'une autre classe.

Art. 6. Transfert des parts sociales. Si la Société dispose d'au moins deux associés, les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Le transfert de Parts Sociales inter vivos à des non-associés est sujet au consentement de l'assemblée générale des associés représentant au moins trois-quarts (3/4) du capital de la Société.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de décès d'un associé à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant au moins les trois-quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants.

Cependant, dans ce cas, un tel agrément n'est pas requis si les parts sociales sont transmises aux héritiers réservataires ou au conjoint survivant.

En cas de refus de transfert dans l'une ou l'autre hypothèse, les associés restants auront un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Tout droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés pour une durée de trois mois après le refus d'agrément. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit le rejet de la proposition de cession initiale.

Chaque cession de Parts Sociales doit respecter l'article 1690 du code civil. Les créanciers, successeurs légaux ou héritiers ne seront en aucun cas et quelque soit la raison, autorisés à saisir des actifs ou des documents de la Société.

Art. 7. Rachat des parts sociales. La Société pourra, dans le respect des dispositions de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, racheter les parts sociales de son propre capital social.

L'acquisition et la disposition par la Société de parts sociales de son propre capital social ne pourra avoir lieu qu'en vertu d'une résolution et conformément aux conditions qui seront décidées par une assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. Conseil de gérance. La Société sera administrée par un ou plusieurs gérants qui n'ont pas besoin d'être associés de la Société.

Les gérants sont nommés et révoqués, ad nutum, par l'assemblée générale des associés qui définira leurs pouvoirs, leur rémunération et la durée de leurs mandats.

Art. 9. Réunion du conseil de gérance. Le conseil de gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable de l'établissement des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées d'associés.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président ou d'un gérant, au lieu indiqué dans la convocation à l'assemblée.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Les réunions seront dûment tenues sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés.

Les réunions se tiendront en place, jour et heure spécifiés dans la convocation.

Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par vidéo conférence ou autre moyen de communication similaire permettant l'identification de ce gérant et permettant à toutes les personnes participant à la réunion de s'entendre et de se parler. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à la participation en personne à une telle réunion. Une réunion tenue par le biais de ces moyens de communication sera réputée avoir été tenue au siège social de la Société à Luxembourg.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par lettre, fax ou par e-mail.

Un gérant peut représenter plus d'un de ses co-gérants, étant entendu, cependant que deux gérants au moins soient présents ou représentés.

Les votes pourront également être effectués par écrit, par lettre, fax ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants au moins est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Les résolutions prises par écrit, approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que des résolutions votées lors des réunions des gérants. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent résulter de lettres ou télécopies.

Art. 10. Procès-verbaux des réunions du conseil de gérance. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance devront être signés par le président ou, en son absence, par le président pro tempore qui préside une telle réunion.

Les copies ou extraits de tels procès-verbaux qui pourront être produits en justice ou à toute autre occasion devront être signés par le président, le secrétaire ou par deux gérants.

Art. 11. Pouvoirs. Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les opérations d'administration et de disposition au nom de la Société et dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses pouvoirs de conduire les affaires courantes de la Société et la représentation de la Société pour de telles affaires, à un ou plusieurs membres du conseil de gérance ou à tout comité (dont les membres n'ont pas à être gérants) délibérant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil de gérance déterminera. Il pourra également confier tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne qui ne doit pas nécessairement être gérant, nommer et révoquer tous cadres et employés, et fixer leur rémunération.

Art. 12. Représentation. La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par la signature individuelle ou conjointe de toute(s) personne(s) qui aura/ont reçu le pouvoir d'engager la Société par le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Art. 13. Responsabilité des gérants. Dans l'exécution de leur mandat, les gérants ne sont pas responsables personnellement des engagements de la Société. En tant que mandataires de la Société, ils sont responsables de l'exercice correct de leurs obligations.

Titre IV. Assemblée générale des associés

Art. 14. Pouvoirs de l'Assemblée Générale. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée représentera l'intégralité des associés de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus étendus pour décider, réaliser ou ratifier tous les actes en relation avec les activités de la Société.

L'assemblée générale annuelle des associés se réunira annuellement au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg à préciser dans la convocation pour l'assemblée, endéans les douze mois qui suivent la clôture de l'année sociale.

L'assemblée générale des associés ne sera valablement constituée que si les associés détenant au moins cinquante pourcent (50%) du capital social sont présents ou représentés à l'assemblée.

Sauf si autrement prévu par la loi, les résolutions prises à l'assemblée générale des associés valablement constituée seront prises à la majorité simple des présents et votants.

Le capital social et les autres dispositions des présents statuts pourront, à tout moment, être modifiés par l'associé unique ou par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital. Les associés pourront changer la nationalité de la Société par une décision prise à l'unanimité.

Si tous les associés sont présents ou représentés à une assemblée des associés, et s'ils constatent qu'ils ont été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans convocation ou publication préalable.

Art. 15. Vote. Chaque Part Sociale donne droit à une voix dans les assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

La Société ne reconnaîtra qu'un titulaire par Part Sociale; au cas où une Part Sociale serait détenue par plus d'une personne, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits attachés à cette Part Sociale jusqu'à ce qu'une personne/entité ait été désignée comme seul propriétaire de la Part Sociale vis-à-vis de la Société.

Art. 16. Associé unique. Si la Société n'a qu'un seul associé, cet associé unique exerce tous les pouvoirs de l'assemblée générale.

Les décisions de l'associé unique prises dans le cadre du premier paragraphe seront inscrites dans un procès-verbal ou prises par écrit.

De plus, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société représentée par lui seront documentés dans un procès-verbal ou établis par écrit. Néanmoins, cette dernière disposition ne sera pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

Titre V. Année sociale - Comptes annuels

Art. 17. Exercice social. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année, à l'exception du premier exercice social qui commence le jour de la constitution de la Société et se termine le 31 décembre deux mille onze.

Art. 18. Comptes annuels. Les comptes annuels seront préparés par le conseil de gérance à la fin de chaque exercice social et seront à la disposition des associés au siège social de la Société.

Les comptes annuels seront ensuite soumis à l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 19. Bénéfices, Réserves et Dividendes. L'excédent créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, charges et provisions, tels qu'approuvés par l'assemblée générale annuelle des associés, constituera le bénéfice net de la Société.

Chaque année, un montant égal à cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sera affecté au compte de la réserve légale de la Société. Cette déduction cessera d'être obligatoire lorsque cette réserve atteindra dix pour cent (10%) ou plus du capital social de la Société.

Le solde du bénéfice net sera affecté par une résolution de l'assemblée générale des associés, sur proposition du conseil de gérance, qui pourra décider:

- (i) de payer un dividende aux associés conformément aux dispositions ci-après ou
- (ii) de l'affecter au compte report à nouveau ou
- (iii) de le transférer à un autre compte de réserve disponible de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment aux conditions suivantes:

- (i) les comptes intérimaires sont établis par les gérants;
- (ii) ces comptes montrent un profit y compris un profit reporté;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés;
- (iv) le paiement est fait une fois que la Société a obtenu l'assurance que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés.

Titre VI. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Dissolution. Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'associé unique ou d'un des associé(s) n'entraînera pas la dissolution de la Société.

Art. 21. Liquidation. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs (personnes physiques ou morales), nommés par l'assemblée générale des associés décidant la dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Titre VII. Loi applicable

Art. 22. Loi applicable. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Toutes les Parts Sociales ont été entièrement souscrites par Dover Luxembourg S.à r.l., prénommée, et ont été entièrement payées par un apport en nature of de 100% des parts sociales détenues par Dover Luxembourg S.à r.l. dans Dover Luxembourg Services S.à r.l., une société ayant son siège social au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, inscrite au registre de commerce de Luxembourg sous la section B et le numéro 159.317.

Il résulte du rapport d'évaluation émis par la gérance de Dover Luxembourg S.à r.l. du 2 mai 2011 que:

«Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, la valeur de l'Apport en date du 2 mai 2011 peut être estimée à au moins EUR 12.500.»

Résolutions de l'associé unique

L'associé unique précité, représenté tel que décrit ci-avant, représentant l'entière du capital social souscrit, a immédiatement pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg.

2. Le nombre de gérants est fixé à quatre (4).

3. Les personnes suivantes sont nommées gérants:

- Monsieur Philippe SANTIN, né à Saint-Pierre-les Nemours (France) le 14 mai 1954, demeurant au 25, rue Gaston Wateau, F-60460 Précy sur Oise,

- Monsieur Dennis BOSJE, né à Amsterdam (Pays-Bas), le 20 novembre 1965 demeurant au 3, rue Boxepull, L-8447 Steinfort, Luxembourg,

- Madame Florence JONCKERS, née à Saint-Quentin (France) le 4 septembre 1967, demeurant au 11, rue des Quatre Vents -bât "Picardie"-92380 Garches,

- Monsieur Grzegorz LUBLINSKI, né à Mielec (Pologne) le 25 mars 1971, demeurant au 67 avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg,

jusqu'à l'assemblée générale annuelle d'approbation des comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2011.

Déclarations, Frais, Évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 2.000,-

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête des parties comparantes susnommées, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture à la personne comparante, ladite personne comparante a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Zintzen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 06 mai 2011. LAC/2011/20849. Reçu soixante-quinze euros EUR 75,

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Référence de publication: 2011064145/461.

(110072382) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

StyleWar S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 105.446.

Par décision du Conseil d'administration prise par voie circulaire, le siège social a été transféré du 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet immédiat. De plus, veuillez noter que dorénavant l'adresse professionnelle des administrateurs ainsi que leurs représentants permanents et du commissaire aux comptes:

KOFFOUR S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy BAUMANN,

LANNAGE S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Madame Marie BOURLOND,

VALON S.A., société anonyme, Administrateur de la société représentée par Monsieur Guy KETTMANN,

AUDIT TRUST S.A., société anonyme, Commissaire aux comptes de la société,

est située au 42, rue de la Vallée, L-2661 Luxembourg avec effet au 6 décembre 2010.

Luxembourg, le 07 JUIN 2011.

Pour: STYLEWAR S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Cindy Szabo / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011081083/22.

(110089518) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

SC Luxembourg Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 991.296.800,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 71.878.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SC Luxembourg Investments S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011081084/12.

(110088991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

State Street Bank Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 32.771.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081085/10.

(110089006) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Vandemoortele International Finance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 29.563.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010 tenue en date du 06 juin 2011 que:

Suite au non renouvellement de mandat en qualité d'Administrateur de:

- Monsieur François WINANDY

Est élu en qualité de nouvel Administrateur de la société jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2014:

- Monsieur Jean-Hugues DOUBET, né le 07 mai 1974 à Strasbourg (France), demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Sont réélus, en qualité d'Administrateurs de la société pour la même période:

- Monsieur Jean VANDEMOORTELE, né le 31 décembre 1958 à Roeselaere (Belgique), demeurant au 19 Kaesteeldreef, B-9831 Sint-Martens Latem/Deurle (Belgique)

- Monsieur Dirk DUREZ, né le 10 juin 1955 à Geraardsbergen (Belgique), demeurant au 86 A Haeyershoek, B-9660 Brakel (Belgique).

Est réélu, en qualité de Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Jean VANDEMOORTELE, né le 31 décembre 1958 à Roeselaere (Belgique), demeurant au 19 Kaesteeldreef, B-9831 Sint-Martens Latem/Deurle (Belgique)

Est réélu Commissaire aux Comptes pour la durée d'une année, son mandat prenant fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en l'année 2012:

- PRICEWATERHOUSECOOPERS Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

Luxembourg, le 06 juin 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011081087/31.

(110089139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Triton III (Nimble) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue John F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 157.009.

—

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Marie-Sibylle Wolf et de Robert Quinn en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et

- Andras Kulifai, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Triton III (Nimble) S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011081086/24.

(110089532) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Argint S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2661 Luxembourg, 42, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 39.988.

—

Les comptes annuels au 31/12/2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 MAI 2011.

Pour: ARGINT S.A.

Société anonyme

Experta Luxembourg

Société anonyme

Sylviane Schroeder / Lionel Argence-Lafon

Référence de publication: 2011081093/15.

(110089960) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Alexus S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1411 Luxembourg, 1, rue des Dahlias.

R.C.S. Luxembourg B 151.048.

—

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire réunie extraordinairement de la société ALEXUS S.à r.l., tenue en date du 11 avril 2011 que:

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société ALEXUS SARL au 1, rue des Dahlias L-1411 Luxembourg.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Référence de publication: 2011081090/13.

(110090215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Albatros Performance Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 53.606.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Un Mandataire

Référence de publication: 2011081089/11.

(110090044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Apollo International Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 29.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 92.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011081091/11.

(110089932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Apollo International Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 29.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 92.953.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LUXEMBOURG CORPORATION COMPANY S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011081092/11.

(110089935) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

BeCapital Private Equity SCA SICAR, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 152.521.

Les comptes Annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 08 Juin 2011.

Référence de publication: 2011081096/10.

(110089926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Dual Return Fund (Sicav), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 112.224.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Thomas Amend / Roman Mertes

Référence de publication: 2011081107/11.

(110090036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Beheer- en Beleggingsmaatschappij Holwoni B.V., S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.908.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/06/2011.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011081094/12.

(110089962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Beheer- en Beleggingsmaatschappij Holwoni B.V., S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.908.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 07/06/2011.

TMF CORPORATE SERVICES S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011081095/12.

(110090038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Jype Financial, Société Anonyme.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.841.

STATUTS

L'an deux mil onze, le cinq mai.

Pardevant Maître Karine REUTER, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

- Monsieur Francesco ANGELINI, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 27, Avenue Princesse Grâce, représenté aux fins des présentes par Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, en vertu d'un pouvoir donné à Monaco, le 30 mars 2011.

Le prédit pouvoir, après avoir été signé "ne varietur", restera annexé au présent acte pour être soumis aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant ès-qualités qu'il agit a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre 1^{er} . - Dénomination - Siège social - Durée - Objet

Art. 1^{er}. Entre la personne ci-avant désignée et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de «JYPE FINANCIAL».

Art. 2. Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Le siège social pourra être transféré par simple décision du Conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée. Elle pourra être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée générale des actionnaires statuant à la majorité des voix requise pour la modification des statuts.

Art. 4. La Société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, à l'administration, à la gestion, au contrôle et à la mise en valeur de participations dans toutes sociétés établies au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous Titres, obligations, créances, billets, valeurs, droits immobiliers, brevets, marques et droits intellectuels au sens le plus large du terme; participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise; acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière tous Titres, valeurs mobilières et droits, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement; faire mettre en valeur ces affaires; accorder tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière, à des sociétés filiales ou affiliées.

La société peut encore effectuer tous investissements immobiliers.

La Société peut emprunter sous toutes les formes et émettre des obligations.

La Société pourra, enfin, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, réaliser tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, fiduciaires, civiles, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social ou qui seront de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Titre II. - Capital - Actions - Obligations

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à la somme de trente et un mille euros (31 000.-EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100.-EUR) chacune, entièrement libérées.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra, sous réserve des dispositions légales, procéder au rachat de ses propres actions.

Art. 7. Toute action est indivisible; la Société ne reconnaît quant à l'exercice des droits accordés aux actionnaires qu'un seul propriétaire pour chaque titre.

Si le même titre appartient à plusieurs personnes, la Société peut suspendre l'exercice des droits y afférents jusqu'à ce qu'une seule d'entre elles soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

Art. 8. Le capital social pourra être augmenté ou diminué, dans les conditions établies par la loi, par l'Assemblée générale des actionnaires délibérant de la manière exigée pour les changements des statuts.

En cas d'augmentation de capital dans les limites d'un capital autorisé, le Conseil d'administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires.

Art. 9. Le Conseil d'administration peut émettre des emprunts obligataires et en fixer les conditions et modalités.

Titre III. - Administration

Art. 10. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

Dans le cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une Assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'Assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Dans ce cas, l'administrateur unique exerce les pouvoirs dévolus au Conseil d'administration.

Les administrateurs sortants sont rééligibles. Le mandat des administrateurs sortants cesse immédiatement après l'Assemblée générale annuelle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Dans ce cas, l'Assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive, et l'administrateur nommé dans ces conditions achève le mandat de celui qu'il remplace.

Art. 11. Le Conseil d'administration élit en son sein un président. En cas d'empêchement du président, il est remplacé par l'administrateur le plus âgé.

Le Conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs, aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige.

Sauf dans le cas de force majeure, de guerre, de troubles ou d'autres calamités publiques, le Conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée.

Tout membre empêché ou absent peut donner par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit, à un de ses collègues délégué pour le représenter aux réunions du Conseil et voter à ses lieu et place.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 12. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par courrier, télécopie ou courrier électronique, confirmé par écrit dans les six jours francs. Ces lettres, télécopie ou mails, seront annexés au procès-verbal de la délibération.

En cas d'urgence encore, une décision prise à la suite d'une consultation écrite des administrateurs aura le même effet que les décisions votées lors d'une réunion du Conseil d'administration. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits ayant le même contenu, signés chacun, par un ou plusieurs administrateurs.

Art. 13. De chaque séance du Conseil d'administration, il sera dressé un procès-verbal qui sera signé par tous les administrateurs qui auront pris part aux délibérations.

Les copies ou extraits des procès-verbaux, dont production sera faite, seront certifiés conformes par un administrateur.

Art. 14. Le Conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée générale.

Art. 15. Le Conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la Société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 16. Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs, par la signature individuelle d'un administrateur-délégué, ou, dans le cas où il n'y aurait qu'un seul administrateur, par sa seule signature, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le Conseil d'administration en vertu de l'Article quinze des statuts.

La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la Société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 17. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la Société par le Conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou administrateur délégué à ces fins.

Art. 18. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs de la Société aurait un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur aurait un intérêt personnel dans toute affaire de la Société autre que celles qui concernent des opérations courantes et conclues dans des conditions normales, cet administrateur devra informer le Conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme "intérêt personnel", tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le Conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, ses héritiers, exécuteurs et administrateurs testamentaires pour des dépenses raisonnablement supportées par lui en rapport avec toute action, procès ou procédure dans laquelle il sera impliqué en raison du fait qu'il a été ou qu'il est un administrateur de la Société ou, pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et de laquelle il ne serait pas indemnisé, excepté en relation avec des affaires dans lesquelles il sera finalement jugé responsable de négligence grave; en cas d'arrangement, l'indemnisation sera seulement réglée en relation avec les affaires couvertes par l'arrangement et pour lesquelles la Société obtient l'avis d'un avocat que la personne qui doit être indemnisée n'a pas commis de négligence grave. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits que l'administrateur ferait valoir.

Titre IV. - Surveillance

Art. 19. La Société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée générale; elle ne pourra cependant dépasser six années.

Les commissaires ont un droit illimité de surveillance et de contrôle sur toutes les opérations de la Société. Ils peuvent prendre connaissance, sans déplacement, des livres, de la correspondance, des procès-verbaux et généralement de toutes écritures de la Société.

Les commissaires doivent soumettre à l'Assemblée générale le résultat de leurs opérations avec les propositions qu'ils croient convenables et lui faire connaître le mode d'après lequel ils ont contrôlé les inventaires.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 20. L'Assemblée générale régulièrement constituée représente l'universalité des actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier les actes qui intéressent la Société.

Art. 21. L'Assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième jeudi du mois de juin de chaque année, à onze heures.

Si la date de l'Assemblée tombe sur un jour férié légal ou bancaire, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

Art. 22. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'administration peut fixer les conditions et formalités auxquelles doivent satisfaire les actionnaires pour prendre part aux assemblées générales.

Art. 23. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'administration ou par le Commissaire. Elle doit être convoquée par le Conseil d'administration sur la demande d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

Si, à la suite de cette demande, elle n'est pas tenue dans le délai prescrit, elle peut être convoquée par un mandataire désigné par le président du tribunal d'arrondissement, siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la requête d'un ou plusieurs actionnaires réunissant le dixième du capital social.

L'Assemblée se tient au lieu indiqué dans les avis de convocation. Les sujets à l'ordre du jour sont mentionnés dans la convocation.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent au moins du capital social peuvent demander, par lettre recommandée adressée au siège de la Société cinq jours au moins avant sa tenue, l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Art. 24. Tout propriétaire d'actions a le droit de voter aux assemblées générales. Tout actionnaire peut se faire représenter pour un nombre illimité d'actions par un fondé de procuration spéciale sous seing privé.

Tout actionnaire est autorisé à voter par correspondance, au moyen d'un formulaire rédigé à cet effet et mentionnant notamment le sens du vote, ou l'abstention. Les formulaires dans lesquels aucune de ces principales dispositions ne serait mentionnée sont nuls. Seuls sont pris en compte pour le calcul du quorum les formulaires reçus par la Société au plus tard trois jours avant la réunion de l'assemblée générale. Ce délai peut être abrégé par décision du Conseil d'administration.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 25. L'Assemblée générale délibère suivant le prescrit de la loi luxembourgeoise du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et des lois modificatives. Dans les assemblées non modificatives des statuts, les décisions sont prises à la majorité des voix représentées.

Les votes blancs ou nuls sont à ranger parmi les votes s'étant exprimés contre la proposition.

Art. 26. L'Assemblée générale est présidée par le Président du Conseil d'administration ou, à son défaut, par l'administrateur le plus âgé.

Le Président désigne le Secrétaire et l'Assemblée générale élit un ou deux scrutateurs.

Art. 27. Les délibérations de l'Assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal qui mentionne les décisions prises, les nominations effectuées, ainsi que les déclarations dont les actionnaires demandent l'inscription.

Le procès-verbal est signé par les membres du bureau. Les extraits qui en sont délivrés sont certifiés conformes par le président ou par un administrateur.

Titre VI. - Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 28. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre, les livres, registres et comptes de la Société sont arrêtés.

Le Conseil d'administration établit les comptes annuels dans les formes requises par la loi.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la Société un mois au moins avant l'Assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Art. 29. Quinze jours avant l'Assemblée générale annuelle, les comptes annuels, le rapport de gestion du Conseil d'administration, le rapport du Commissaire ainsi que tous autres documents qui pourront être requis par la loi, seront déposés au siège social de la Société, où les actionnaires pourront en prendre connaissance.

Art. 30. L'excédent favorable du bilan, après déduction des charges, amortissements et provisions pour engagements passés ou futurs, déterminés par le Conseil d'administration, constituera le bénéfice net de la Société.

Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve aura été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée générale.

Le Conseil d'administration pourra, sous l'observation des prescriptions légales, procéder à la distribution d'acomptes sur dividendes.

Sur décision de l'Assemblée générale, tout ou partie des bénéfices et réserves disponibles pourront être affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé soit réduit.

Titre VII. - Dissolution - Liquidation

Art. 31. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée générale.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après la réalisation de l'actif et l'apurement du passif, les actions de capital seront remboursées. Toutefois, elles ne seront prises en considération qu'en proportion de leur degré de libération.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 32. La loi du dix août mil neuf cent quinze et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y aura pas été dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la Société ayant ainsi été établis, le comparant déclare souscrire ainsi qu'il suit aux trois cent dix (310) actions représentant le capital social:

- Monsieur Francesco ANGELINI, prénommé, trois cent dix actions	310
Total: trois cent dix actions	310

Libération

Toutes les actions ont été libérées intégralement par un versement en numéraire de trente et un mille euros (31 000.-EUR), laquelle somme se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

1. L'Assemblée générale annuelle se réunit pour la première fois en l'an deux mille douze.
2. Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra le temps à courir depuis le jour de la constitution de la Société jusqu'au trente et un décembre deux mille onze.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par les articles 26, 26-1 paragraphe (2), 26-3, et 26-5 de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations de toute nature qui incombent à la Société en raison du présent acte, est estimé à la somme de trois mille euros (3 000.-EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la Société, l'actionnaire unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, exerçant les pouvoirs attribués à l'Assemblée des associés, conformément à l'article 200-2 nouveau de la loi sur les sociétés commerciales, a pris les décisions suivantes:

1. Le Conseil d'administration est composé de trois membres. Sont nommés administrateurs pour un terme expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2012, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011:

a) Monsieur Francesco ANGELINI, administrateur de sociétés, demeurant à MC-98000 Monaco, 27, Avenue Princesse Grâce;

b) Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers;

c) Monsieur Guy SCHOSSELER, administrateur de sociétés, demeurant à L-3554 Dudelange, 14, rue Lucien Wercollier.

2. Est désigné comme Commissaire aux comptes pour un terme échéant également à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2012, statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2011:

Madame Nathalie THUNUS, expert comptable, avec adresse professionnelle à L-2 54 6 Luxembourg, 5, rue CM. Spoo.

3. L'adresse du siège social de la Société est fixée à L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec le notaire le présent acte.

Signé: DAL ZOTTO, REUTER.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 06 mai 2011. Relation: EAC/2011/5992. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Pétange, le 10 mai 2011.

Karine REUTER.

Référence de publication: 2011069387/256.

(110075357) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 mai 2011.

Electro-Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 24.739.

Le Bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Fabrice FRERE

Directeur Délégué

Référence de publication: 2011081108/13.

(110089915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Euromaf Re, Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 534, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 66.783.

Extrait de procès-verbal de l'assemblée général ordinaire de Euromaf Re du 26 mai 2011

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de reconduire le mandat des Administrateurs suivant:

Monsieur Jean-François ALLARD,

MUTUELLE DES ARCHITECTES FRANCAIS, représenté par M. Alain VIVIER,

Monsieur Roland CARTA,

Monsieur Eric BILLAUD,

Monsieur Michel GRANGE,

SCOR, représenté par M. Jean TUCCELLA

La Mutuelle Centrale de Réassurance, représenté par M. Gilles DUPIN

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société:

KPMG Audit

dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social 2011.

Pour la Société
Aon Captive Services Group (Europe)
Signature
Dirigeant Agréé

Référence de publication: 2011081110/29.

(110090074) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Euro 5 Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 72.871.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081109/10.

(110089909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Fundamental European Value S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 86.975.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Fundamental European Value S.A.
CACEIS Bank Luxembourg
Signatures

Référence de publication: 2011081111/12.

(110090049) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Fixemer Luxemburg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5639 Mondorf-les-Bains, 21, rue des Prunelles.

R.C.S. Luxembourg B 95.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011081112/10.

(110089931) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

FP Lux Investments S.A. Sicav-SIF, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 3, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 152.292.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour FP LUX INVESTMENTS S.A. SICAV-SIF
Un mandataire

Référence de publication: 2011081113/13.

(110089911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

GL Europe Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 114.977.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Frits Kuiper / Jorrit Crompvoets
Manager / Manager

Référence de publication: 2011081114/11.

(110089936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

**EKIAM S. à r. l. & Cie. F.W. Dritte S.e.c.s., Société en Commandite simple,
(anc. INNCONA S.à r.l. & Cie. Cinq cent quatre-vingt-douzième (592.) S.e.c.s.).**

Siège social: L-6720 Grevenmacher, 16, rue de l'Eglise.

R.C.S. Luxembourg B 149.857.

Durch Einschreibebriefe vom 11.11.2010 wurden die Gesellschafter der "EKIAM S.à.r.l. & Cie. F.W. Dritte S.e.c.s.", vormals INNCONA S.à.r.l., & Cie Cinq cents quatre-vingt-douzième (592.), zu einer außerordentlichen Gesellschafterversammlung einberufen, welche am 10.12.2010, um 10:00 Uhr in den Geschäftsräumen der EKIAM Management S.à.r.l., geschäftsansässig 16, rue de l'èglise, L-6720 Grevenmacher stattfinden sollte. Die Komplementärin weigerte sich mit Schreiben vom 19.11.2010 die Gesellschafterversammlung durchzuführen.

Die Tagesordnung der außerordentlichen Gesellschafterversammlung lautete wie folgt

Tagesordnung

1. Auflösung der Gesellschaft
2. Ernennung des Liquidators
3. Verschiedenes.

Gegen den Geschäftsführer der Komplementärin, der EKIAM Management S.à.r.l., betreibt der allein stimmberechtigte Kommanditist der Gesellschaft ein Klageverfahren vor dem Landgericht Stade in Deutschland, Geschäftszeichen 4 O 414/10, wegen Falschberatung im Zusammenhang mit der Gründung der Gesellschaft. Wegen der damit einhergehenden Interessenkollision und der Weigerung der Komplementärin, das Liquidationsverfahren zu betreiben, beschließt die Gesellschaft durch den allein stimmberechtigten Kommanditisten am 05.01.2011 Folgendes:

Die Versammlung benennt ein Büro und zwar

zum Vorsitzenden Ass. Jur. Peter Seidel, expert comptable mit Berufsadresse in 7, Am leweschten Flouer L- 6691 Moersdorf,

zum Schriftführer RA Martin Seidel, Rechtsanwalt mit Berufsadresse in D-Wallstrasse 16,40213 Düsseldorf,

zum Stimmzähler RA Dr. Winfried Niggemeyer, Rechtsanwalt mit Berufsadresse in D - Stefan-George-Straße 13, 54295 Trier.

A.- Der Vorsitzende erklärt die Sitzung in dessen Geschäftsräumen eröffnet am 05.01.2011 um 11:00 Uhr.

Aus einer vom Büro erstellten Anwesenheitsliste geht die Zahl der Gesellschafter, die in gegenwärtiger Versammlung zugegen oder rechtlich vertreten sind sowie die Zahl der Anteile die sie halten, hervor. Diese Anwesenheitsliste ist vom Büro und den Gesellschaftern respektiv deren Vertretern unterzeichnet. Ebenso sind die Vollmachten vom Büro parapiert. Es sind alle stimmberechtigten Gesellschafter anwesend.

B.- Die Gesellschafterversammlung, welche mittels Einschreibebriefe an alle Gesellschafter vom 11.11.2010 mitsamt Tagesordnung einberufen wurde, und im Einverständnis aller stimmberechtigten Gesellschafter auf den 05.01.2011 verlegt wurde, ist rechtsgültig einberufen.

C- Die Tagesordnung sieht folgende Punkte vor:

Tagesordnung

1. Auflösung der Gesellschaft
2. Ernennung / Bestätigung des Liquidators
3. Verschiedenes.

Nach Diskussion, nimmt die Generalversammlung einstimmig und über jeden Punkt einzeln folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die EKIAM S. à r. l. & Cie F.W. Dritte S.e.c.s, mit Gesellschaftersitz in L-6720 Grevenmacher, mit sofortiger Wirkung aufzulösen, (mise en liquidation avec effet Immédiat).

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, mit sofortiger Wirkung als Liquidator Ass. Jur. Peter Seidel, expert comptable mit Berufsadresse in 7, Am Ieweschten Flouer L- 6691 Moersdorf der Gesellschaft zu ernennen (Art. 6 Abs. 4 der Statuten). Die ursprünglich hierfür vorgesehene Komplementärin wird aus Gründen der Interessenkollision und wegen Störung des Vertrauensverhältnisses nicht eingesetzt.

Dritter Beschluss

Die Gesellschafterversammlung ersucht den Liquidator dringlich den Liquidationsbeschluss im Handelsregister zu hinterlegen und dessen Veröffentlichung im Memorial C zu beantragen.

Nachdem kein weiterer Punkt mehr angeschnitten wurde, ist Gesellschafterversammlung um 12:00 Uhr für beendet erklärt worden.

Hiesiges Protokoll ist während der Gesellschafterversammlung in Luxemburg den 05.01.2011 gefertigt worden.

Rechtsanwälte Ricken und Partner GbR
Wallstraße 16
40213 Dusseldorf
Unterschriften

Référence de publication: 2011072421/61.

(110079385) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2011.

GSC European CDO II S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 102.919.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 juin 2011.

TMF Management Luxembourg S.A.
Signatures
Domiciliataire

Référence de publication: 2011081115/13.

(110089966) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

HSBC Specialist Funds, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé, (anc. Halbis Funds).

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 134.482.

Les comptes annuels au 30 novembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signatures.

Référence de publication: 2011081116/10.

(110089925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

International Logistic Group S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 143.443.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fiduciaire Centrale du Luxembourg SA
L-2530 LUXEMBOURG
1, RUE HENRI SCHNADT
Signature

Référence de publication: 2011081117/13.

(110089947) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Jurbise Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.042.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2011.

Pour JURBISE SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2011081120/15.

(110089906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Jurbise Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 150.042.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 19 mai 2011

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Patrick WAGENAAR. Régis LEONI et Paulo ANTUNES DAS NEVES en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.
2. de réélire la firme KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2012.

Luxembourg, le 3 juin 2011.

Pour JURBISE SICAV

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

Agent Domiciliaire

Marc-André BECHET / Corinne ALEXANDRE

Directeur / -

Référence de publication: 2011081121/19.

(110090238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Just Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 93.412.

EXTRAIT

Il résulte du Procès-verbal du Conseil d'Administration tenu en date du 8 juin 2011 que:

Le siège social de la société est transféré du 25 Avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

De ce fait l'adresse professionnelle deux Administrateurs est modifiée de la manière suivante:

- Madame Mireille GEHLEN, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg
- Monsieur Thierry JACOB, demeurant professionnellement au 412 F, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg

Luxembourg le 8 juin 2011.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2011081122/17.

(110090172) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

KR Trust S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 36, avenue du X Septembre.
R.C.S. Luxembourg B 144.647.

Auszug aus der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 08. Dezember 2009

Aus den Beschlüssen der außerordentlichen Generalversammlung der KR Trust S.A. vom 08. Dezember 2009 ergibt sich, dass folgende Entscheidungen getroffen wurden:

Die außerordentliche Generalversammlung hat beschlossen:

1. Deloitte S.A., eine Gesellschaft luxemburgischen Rechts, eingetragen unter der Nummer B 67.895 beim luxemburgischen Handels- und Gesellschaftsregister, mit Sitz in 560 rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, als Wirtschaftsprüfer mit sofortiger Wirkung abzuberufen. Die Mandatserteilung endet daher nicht wie im Mémorial veröffentlicht mit dem Ende der Hauptversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2014 entscheidet, sondern am 08.12.2009.

2. im Zusammenhang mit dem obigen Beschluss, Pricewaterhouse Coopers, Réviseur d'entreprises, 400, route d'Eschy L-1471 Luxembourg mit sofortiger Wirkung als neuen Wirtschaftsprüfer zu bestellen und zwar bis zur jährlichen Hauptversammlung, die über den Jahresabschluss für das Geschäftsjahr 2011 entscheidet.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

KR Trust S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2011081123/21.

(110089996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juin 2011.

Direl HoldCo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 43, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 143.935.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 6 juin 2011

L'assemblée générale de la Société a accepté la démission, avec effet immédiat, de Marie-Sibylle Wolf et de Robert Quinn en tant que gérants de catégorie B de la Société.

L'assemblée générale de la Société a décidé de nommer, avec effet immédiat, les personnes suivantes en tant que gérants de catégorie B de la Société et ce pour une durée illimitée:

- Mlle Susana Paula Fernandes Gonçalves, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

- M. Andras Kulifai, avec adresse professionnelle au 43, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg); et

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Lars Frankfelt, gérant de catégorie A;

- Susana Paula Fernandes Gonçalves, gérant de catégorie B; et

- Andras Kulifai, gérant de catégorie B; et

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Direl Holdco S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2011081051/24.

(110089517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juin 2011.

Châteaux Management France S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 94.304.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011070404/9.

(110078635) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mai 2011.